



EXPLORATION KINTAVAR INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE GÉNÉRALE ET
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DEVANT SE TENIR LE 26 JUIN 2024

ET

CIRCULAIRE D'INFORMATION

28 mai 2024

75, de Mortagne, Boucherville, Québec, J4B 6Y4
T 450-641-5119 E kmugerman@kintavar.com



Exploration Kintavar Inc.

75, de Mortagne
Boucherville, Québec, J4B 6Y4

Avis de convocation à l'Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« Assemblée ») d'Exploration Kintavar Inc. (la « Société ») sera tenue aux bureaux de McMillan SENCRL situés au 1000, Sherbrooke O., bureau 2700, Montréal, Québec, le vendredi 26 juin 2024 à 10h00 (heure normale de l'est), aux fins suivantes:

1. Recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs pour l'année en cours;
3. Nommer les auditeurs de la Société pour l'année en cours et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de ceux-ci;
4. Adopter le régime incitatif Omnibus de la Société
5. Traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'Assemblée ou tout ajournement de celle-ci.

La circulaire de sollicitation de procurations de la Société ci-jointe contient des renseignements détaillés sur les points qui seront soumis à l'Assemblée et est, par conséquent, considérée comme faisant partie intégrante du présent avis.

Montréal, le 28 mai 2024

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Kiril Mugerma

Kiril Mugerma, président et chef de la direction

IMPORTANT

Les détenteurs d'actions peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'Assemblée ou en complétant un formulaire de procuration. Les détenteurs d'actions qui ne peuvent assister à l'Assemblée en personne sont invités à compléter le formulaire de procuration ci-joint et à le retourner à Computershare, 100 University Ave., 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur au 1-866-249-7775 (en Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) au plus tard le vendredi 21 juin 2024 à 17h00 (heure normale de l'est). Une personne nommée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société. Les détenteurs d'actions peuvent également exercer leurs droits de vote (i) en appelant au numéro de téléphone sans frais 1-866-732-8683 ou à tout autre numéro indiqué sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ou (ii) en accédant au site internet suivant : www.voteendirect.com. Pour toute information additionnelle à ce sujet ou toute question à l'égard de l'utilisation du système de notification et accès par la Société, veuillez contacter Computershare par téléphone sans frais au 1-866-962-0498 (en Amérique du Nord) ou au 514-982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à service@computershare.com.

La Société recommande fortement aux actionnaires d'examiner les documents relatifs à l'Assemblée avant de voter.

EXPLORATION KINTAVAR INC.

(la « Société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

(Information présentée en date du 22 mai 2024, à moins d'indication contraire)

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de la Société sollicite des procurations qui seront utilisées à l'Assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« Assemblée ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle Assemblée. La Société assumera les frais de cette sollicitation. En conséquence, la direction de la Société a préparé cette circulaire de sollicitation de procurations (la « Circulaire ») qu'elle expédie à tous les porteurs de titres ayant droit de recevoir un avis de convocation.

Si vous ne pouvez assister à l'Assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint à l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), au 100, rue University, 8^{ième} étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au moins quarante-huit (48) heures (excluant les samedis, dimanches et les jours fériés) avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée.

DROIT DE RÉVOCACTION DES PROCURATIONS ET NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'Assemblée autre que les personnes dont le nom figure comme mandataire dans le formulaire de procuration ci-joint en biffant les noms imprimés et en insérant le nom du mandataire de son choix dans l'espace prévu à cette fin.**

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant au bureau de Computershare, au même endroit et dans le même délai susmentionné, ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'Assemblée au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée ou de sa reprise.

EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

La direction s'engage à respecter les instructions du porteur.

En l'absence d'indication, le mandataire exercera le droit de vote en faveur de chacune des questions définies dans le formulaire de procuration, dans l'avis de convocation ou dans la Circulaire.

Sauf indication contraire, toutes les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'Assemblée.

La direction ne connaît et ne peut prévoir à l'heure actuelle aucun amendement ni aucun point nouveau devant être soumis à l'Assemblée. Si des amendements ou points nouveaux devaient être soumis à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le droit de vote qui leur sera conféré selon leur bon jugement.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date des présentes, il y avait 128 557 128 actions ordinaires de la Société en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit à un vote.

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a fixé au 22 mai 2024, à la fermeture des bureaux, la date de référence pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée, mais le défaut de recevoir cet avis ne prive pas automatiquement un actionnaire de son droit de vote à l'Assemblée.

En date du 22 mai 2024, à la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, les seules personnes qui, directement ou indirectement, ont la propriété véritable de plus de 10 % du nombre d'actions ordinaires de la Société émises et en circulation ou exercent une emprise sur de tels titres sont :

Nom	Nature de la détention	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Pourcentage des actions émises
Ressources Géoméga Inc.	Directe	16 857 143	13,11%

Notes :

(1) Ces renseignements proviennent des déclarations d'initié déposées sur le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les porteurs inscrits ou les personnes désignées comme étant leurs fondées de pouvoir sont autorisées à voter à l'Assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont une personne est propriétaire véritable sont souvent inscrites au nom d'un intermédiaire, habituellement un courtier en valeurs mobilières, une société de fiducie ou une autre institution financière, ou au nom d'une chambre de compensation (Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément à l'Instruction générale 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulée - « Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti », la Société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente Circulaire (collectivement désignés les « **documents d'Assemblée** ») aux intermédiaires, lesquels sont tenus de distribuer les documents d'Assemblée aux porteurs non-inscrits à moins que ces derniers n'aient renoncé à leur droit de la recevoir. Les intermédiaires font très souvent appel à des sociétés de services pour transmettre les documents d'Assemblée aux porteurs non-inscrits. **Chaque intermédiaire a ses propres instructions relatives à la signature et au retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés.** Souvent, le formulaire de procurations fourni à un actionnaire non inscrit par son courtier est identique au formulaire de procurations fourni par la Société aux actionnaires inscrits. Cependant, son objet se trouve restreint à instruire l'actionnaire inscrit (le courtier ou son mandataire) sur la façon de voter pour le compte de l'actionnaire non inscrit.

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'Assemblée en personne (ou y dépêche une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devrait inscrire en lettres moulées son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et

retourner celui-ci à l'intermédiaire ou sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'Assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et remettre le formulaire à Computershare à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment moyennant un avis écrit à ce dernier.

INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES SUR DES QUESTIONS À TRAITER

À la connaissance de la direction de la Société, à moins d'indication contraire dans la présente circulaire, à la date des présentes, aucune personne n'a d'intérêt à agir.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Présentation des États Financiers

Les états financiers annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'Assemblée mais ne feront l'objet d'aucun vote.

2. Élection des administrateurs

En vertu des statuts et des résolutions du Conseil d'Administration, les affaires de la Société sont administrées par un Conseil d'Administration composé de cinq administrateurs. Ainsi, les actionnaires seront invités à élire quatre (4) administrateurs qui exerceront leurs fonctions, sous réserve du règlement intérieur de la Société et du pouvoir du Conseil d'Administration de nommer des administrateurs additionnels entre les Assemblées annuelles, jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs soient dûment élus ou nommés, à moins que leurs mandats respectifs ne prennent fin auparavant conformément aux règlements de la Société. À l'Assemblée, les personnes désignées ci-après seront proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la Société. Vous pouvez voter pour toutes ces personnes, voter pour certaines d'entre elles et s'abstenir de voter pour d'autres, ou s'abstenir de voter pour toutes ces personnes.

À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'Assemblée POUR l'élection de chacun des candidats nommés ci-après aux postes d'administrateurs.

Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'Assemblée. La direction ne prévoit qu'aucun des candidats ne sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne sera pas disposé à le faire.

Le tableau qui suit présente le nom des candidats à l'élection à titre d'administrateurs de la Société, les postes qu'ils occupent actuellement au sein de la Société, leurs fonctions principales et le nombre d'actions ordinaires de la Société qu'ils détiennent ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle.

Nom, résidence et poste occupé	Administrateur depuis	Occupation principale	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement
Lemieux, Maxime ⁽¹⁾ Québec, Canada Administrateur et Secrétaire	2017	Avocat, McMillan s.e.n.c.r.l.	361 705 (0,28%)
Mugerman, Kiril Québec, Canada Président, chef de la direction et administrateur	2017	Président et chef de la direction de la Société et de Ressources Géoméga Inc.	1 372 500 (1,07%)
Le Bel, Guy ⁽¹⁾ Québec, Canada Administrateur	2020	Président de Quebec Copper and Gold	960 000 (0,75%)
Ayotte, Genevieve ⁽¹⁾ Québec, Canada Administratrice	N/A	Chef de la direction financière de Arianne Phosphate Inc.	-

Notes :

⁽¹⁾ Membre du comité d'audit.

Notes Biographiques :

Tous les candidats ont été élus pour leur mandat actuel par les actionnaires de la Société lors d'une réunion à l'égard de laquelle la Société a distribué aux actionnaires une circulaire de sollicitation de procuration de la direction. Se reporter à ces circulaires pour les biographies des administrateurs actuels.

Ordonnance, Faillites, Pénalités ou Sanctions

À l'exception de ce qui est mentionné dans les présentes et à la connaissance de la Société, aucune des personnes proposées comme candidat à un poste d'administrateur :

- a. n'est, à la date de cette circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société, qui a fait l'objet :
 - (i) d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la Société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
 - (ii) d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la Société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.
- b. n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Société, qui pendant qu'il

exerçait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, sous réserve de ce qui suit;

- c. n'a, au cours des dix années précédant la date de cette circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens; ou
- d. ne s'est vu imposer toute amende ou sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci, ou ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

M. Maxime Lemieux était administrateur de Ressources Jourdan inc. («**Jourdan**») lorsque la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, en tant que régulateur principal, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta et l'Autorité des Marchés Financiers (collectivement les «**Commissions**»), ont émis conformément à leurs lignes directrices respectivement les 15, 3 et 21 juillet 2015, des interdictions d'opérations sur valeur (collectivement, le «**Jourdan CTO**») interdisant toute négociation des titres de Jourdan. Le Jourdan CTO a été émis contre Jourdan pour défaut de déposer ses états financiers annuels et le rapport de gestion associé pour la période terminée le 31 décembre 2014 ainsi que les certificats du chef de la direction et du chef des finances requis (les «**documents en suspens de Jourdan**»). Les documents en suspens de Jourdan ont été déposés en janvier 2017 et le Jourdan CTO a été révoqué par les Commissions le 21 février 2017.

M. Guy Le Bel était administrateur de Pembridge Ressources PLC (« Pembridge »), une société basée au Royaume-Uni, de 2017 au 18 mai 2023. Le 18 mai 2023, le Conseil d'Administration de Pembridge a voté en faveur de placer Pembridge en liquidation volontaire à la suite de la faillite de Minto Metals Corp. Pembridge détenait approximativement 11,2 % des actions de Minto Metals Corp. Pembridge détenait également une créance à recevoir d'approximativement 2 000 000 \$ US de Minto Metals Corp.

3. Nomination des auditeurs

MNP s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés («**MNP**»), du 1155 boulevard René-Lévesque O. # 2700, Montréal, QC, H3A 3G4, a été nommé par le Conseil d'Administration à l'Assemblée annuelle de la Société le 16 juin 2023. Les actionnaires de la Société sont invités à approuver la nomination de MNP à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée annuelle des actionnaires moyennant une rémunération fixée par le Conseil d'Administration de la Société.

Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'Assemblée.

À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'Assemblée POUR la nomination de MNP, comptables agréés, en tant qu'auditeurs de la Société et à autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.

4. Adoption du Régime incitatif Omnibus

Le Conseil d'Administration a adopté un régime incitatif omnibus en actions (le « **Régime Omnibus** ») en date du 24 mai 2024. L'adoption est sujette à l'approbation des actionnaires qui doit être obtenue lors de l'Assemblée et vise à remplacer le régime d'options d'achat d'actions actuel de la Société. Le Conseil a déterminé qu'il est souhaitable d'avoir une large gamme d'attributions incitatives, y compris des options d'achat d'actions (« **Options** »), des unités d'actions restreintes (« **UAR** »), des unités d'actions au rendement (« **UAP** ») et des unités d'actions différées (« **UAD** ») (collectivement les « **Incitatifs** ») pour attirer, retenir et motiver les employés, les administrateurs, les dirigeants et les consultants de la Société.

Veillez consulter ci-dessous un résumé du Régime Omnibus. De plus, le texte intégral du Régime Omnibus est joint à la présente circulaire en tant qu'annexe « D ». Tout terme non défini en majuscule dans cette section aura le sens qui lui est attribué dans le Régime Omnibus. À noter que seule une version anglaise du Régime Omnibus est disponible à ce jour.

Le Régime Omnibus permet l'attribution d'options, d'unités d'actions restreintes, d'unités d'actions au rendement et d'unités d'actions différées (individuellement ou collectivement, un « Incitatif ») aux participants admissibles (tels que définis dans le Régime Omnibus). Le Régime Omnibus et toutes les Incitatifs émises aux termes de celui-ci entreront en vigueur dès la ratification du Régime Omnibus par les actionnaires de la Société. Par la suite, le Régime Omnibus continuera d'être en vigueur jusqu'à la date à laquelle il sera résilié par le Conseil conformément au Régime Omnibus. Le Régime Omnibus remplacera le régime d'options d'achat d'actions. Sous réserve du respect des politiques de la Bourse de croissance TSX, toutes les options en circulation attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions précédent (l'« Ancien Plan ») continueront d'être en circulation sous forme d'attributions accordées en vertu et sous réserve des modalités du Régime Omnibus, à condition toutefois que toutes les options qui ont été octroyées dans le cadre du Régime Omnibus restent en vigueur conformément à leurs conditions existantes.

L'objectif du Régime Omnibus est de : (i) fournir à la Société un mécanisme pour attirer, retenir et motiver des administrateurs, dirigeants, employés et consultants hautement qualifiés de la Société et de ses sociétés affiliées ; (ii) aligner les intérêts des participants avec ceux des autres actionnaires de la Société en général ; et (iii) permettre et encourager les participants à participer à la croissance à long terme de la Société par l'acquisition d'actions ordinaires de la Société à titre d'investissements à long terme.

Dans le cadre du Régime Omnibus, le nombre total d'actions ordinaires réservées pour émission conformément aux Incitatifs accordés dans le cadre du Régime Omnibus (y compris les options actuellement en circulation aux termes de l'Ancien Plan) ne doit pas dépasser 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à tout moment.

Dans la mesure où des Incitatifs (ou une ou plusieurs parties de celles-ci) dans le cadre du Régime Omnibus prennent fin ou sont annulés pour quelque raison que ce soit avant l'exercice, alors toutes les actions ordinaires assujetties à ces Incitatifs (ou une ou plusieurs parties de celles-ci) seront ajoutés au nombre d'actions ordinaires réservées pour émission dans le cadre du Régime Omnibus et redeviendront disponibles pour émission à la suite de l'exercice d'Incitatifs accordés dans le cadre du Régime Omnibus. Les actions ordinaires ne seront pas réputées avoir été émises aux termes du régime à l'égard de toute partie d'un Incitatif qui est réglée en espèces.

En vertu de la politique 4.4 de la Bourse de croissance TSX – Options d'achat d'actions incitatives, un régime d'options d'achat d'actions « continu », tel que le Régime Omnibus, doit recevoir l'approbation des actionnaires chaque année, lors de l'Assemblée annuelle des actionnaires. Par conséquent, lors de l'Assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter, avec ou sans modification, une résolution sous la forme annexée à la présente circulaire de sollicitation de procurations

de la direction en tant qu'annexe « C » (la « **Résolution Relative au Régime Omnibus** »), sous réserve des amendements, variations ou ajouts qui pourraient être approuvés à l'Assemblée, ratifiant, confirmant et approuvant le Régime Omnibus.

Le Conseil d'Administration et la direction recommandent l'adoption de la résolution relative au Régime Omnibus. Pour être adoptée, la résolution relative au Régime Omnibus doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires, en personne ou par procuration, à l'Assemblée. **Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote exercés à l'égard des actions représentées par ce formulaire de procuration à l'Assemblée POUR l'approbation de la résolution relative au Régime Omnibus.**

Cette résolution devra être approuvée à la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'Assemblée.

Ce qui suit est un résumé des termes et conditions du Régime Omnibus :

- a) Le Conseil d'Administration de la Société peut accorder des Incitatifs aux employés, dirigeants, administrateurs et consultants de la Société et de ses filiales;
- b) Le nombre total d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes des Incitatifs octroyés dans le cadre du Régime Omnibus (y compris les options en circulation émises dans le cadre de l'Ancien Plan) ne doit pas dépasser 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à tout moment;
- c) Le nombre total d'actions ordinaires réservées pour émission lors de l'exercice d'Incitatifs par une seule personne ne peut excéder, au cours d'une période de douze mois, 5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société;
- d) Le nombre total d'actions ordinaires réservées pour émission lors de l'exercice d'Incitatifs par un même consultant ne peut excéder, au cours d'une période de douze mois, 2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société;
- e) Le nombre total d'actions ordinaires réservées pour émission lors de l'exercice d'Options par toute personne exerçant des activités de relations avec les investisseurs ne peut excéder, au cours d'une période de douze mois, 2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société;
- f) Le nombre total d'Incitatifs pouvant être accordées aux initiés de la Société, en tant que groupe, sur une période de 12 mois, ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la date à laquelle une Option est octroyée à tout initié, à moins d'obtenir l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société;
- g) Le prix d'exercice des Options est déterminé par le Conseil d'Administration au moment où les Options sont octroyées, mais ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires le jour de bourse précédant le jour où une Option est octroyée, moins tout rabais applicable autorisé par la Bourse de croissance TSX;
- h) sous réserve des exigences de la Bourse de croissance TSX, le Conseil d'Administration de la Société a le pouvoir discrétionnaire de fixer les modalités de tout calendrier d'acquisition pour chaque Incitatif accordé, y compris le pouvoir discrétionnaire de : (a) permettre l'acquisition

partielle selon les pourcentages indiqués en fonction du délai écoulé entre la date à laquelle un Incitatif est accordé et la date d'expiration de cet Incitatif ; et (b) permettre l'acquisition complète après qu'une période de temps déterminée se soit écoulée à compter de la date à laquelle un Incitatif est accordé;

- i) Les Incitatifs expirent au plus tard dix ans après la date d'attribution, telle que déterminée par le Conseil d'Administration de la Société, ou au maximum un an après qu'un participant a cessé d'être un participant admissible;
- j) Si un participant cesse d'être admissible au Régime Omnibus pour un motif valable, toutes les Incitatifs détenues par le participant expirent à cette date, sauf décision contraire du Conseil d'Administration;
- k) Si un Participant décède, tout Incitatif détenue par le Participant peut être exercée au plus tard à la date d'expiration de l'Incitatif ou un an après la date du décès, selon la première éventualité, après quoi l'Incitatif expire;
- l) Si un Participant cesse d'être admissible au Régime Omnibus pour une raison autre que congédiement pour cause ou décès, tout Incitatif détenu par le Participant peut être exercé pendant une période de 90 jours après la date de cette inadmissibilité (30 jours dans le cas d'un Participant exerçant des activités de relations avec les investisseurs), après quoi l'Incitatif devient caduque;
- m) Le prix d'exercice est payable en totalité au moment où une Option est exercée;
- n) L'administrateur du régime aura le pouvoir de déterminer les conditions d'acquisition applicables aux attributions d'Options, à condition que tant que la Société soit inscrite à la TSXV : (i) Les Options octroyées aux fournisseurs de services de relations avec les investisseurs seront assujetties aux exigences sur l'acquisition des droits énoncées dans la politique 4.4 de la Bourse de croissance TSX et contiennent des dispositions d'acquisition sur 12 mois sur une base trimestrielle. ; et (ii) les Incitatifs accordés à tous les autres Participants seront assujetties aux exigences d'acquisition de la politique 4.4 de la Bourse de croissance TSX.
- o) Les Incitatifs ne sont pas cessibles, sauf en vertu des lois successorales, étant entendu que, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'Administration de la Société et de la Bourse de croissance TSX, un Incitatif peut être attribué à une société contrôlée par un participant;
- p) Si la Société est tenue, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ou de toute autre loi applicable, de remettre à toute autorité gouvernementale un montant au titre de l'impôt sur la valeur de tout avantage imposable associé à l'exercice d'une Option par un participant, alors le Participant devra, concomitamment à l'exercice de l'Option:
 - i. payer à la Société, en plus du prix d'exercice des Options, un montant en espèces suffisant, tel que déterminé par la Société, à son entière discrétion, comme étant le montant nécessaire pour financer la remise d'impôt requise;
 - ii. autoriser la Société, au nom du Participant, à vendre sur le marché, aux conditions et au(x) moment(s) que la Société détermine, à sa seule discrétion, telle partie des actions ordinaires de la Société émises au moment l'exercice de l'option nécessaire pour réaliser un produit en espèces d'un montant nécessaire pour financer le versement d'impôt requis; ou

- iii. prendre d'autres dispositions acceptables pour la Société, à sa seule discrétion, pour financer la remise d'impôt requise; et
- q) Dans le cas où une offre véritable pour les actions ordinaires de la Société est faite aux actionnaires en général, les Options en circulation peuvent être exercées en totalité ou en partie afin de permettre au Participant de déposer les actions ordinaires émises lors d'un tel exercice.
- r) Sauf décision contraire de l'administrateur du régime et énoncée dans la convention d'attribution particulière, et sous réserve des restrictions de la Bourse énoncées au paragraphe 3.7(a) ci-dessus (si la Société est assujettie aux politiques de la TSXV), dans le cadre de l'attribution par un Participant d'UAD, d'UAP ou d'UAR (le cas échéant) et à l'égard des services fournis par le participant pour cette attribution initiale, les UAD, les UAP et les UAR (le cas échéant) seront crédités d'équivalents de dividendes sous la forme de des UAD, des UAP ou des UAR supplémentaires, selon le cas, à chaque date de versement de dividendes à l'égard de laquelle des dividendes en espèces normaux sont versés sur les actions. Ces équivalents de dividendes correspondront au montant qu'un participant aurait reçu si les UAD, les UAP ou les UARs avaient été réglées contre des actions à la date de référence de ce dividende. Les équivalents de dividendes crédités au compte d'un participant seront assujettis aux mêmes modalités, y compris l'acquisition des droits et le moment du règlement, que les UAD, les UAP ou les UAR, selon le cas, auxquels ils se rapportent. Nonobstant toute autre condition de ce régime, si le nombre de titres émis en équivalent de dividendes, ainsi que toutes les autres rémunérations à base d'actions de la Société, dépassaient l'une des limites énoncées dans ce Régime ou dans la politique 4.4 de la Bourse de croissance TSX, alors la Société peut effectuer le paiement de ce dividende en espèces dans la mesure où il ne dispose pas d'un nombre suffisant d'actions disponibles aux termes de ce Régime pour satisfaire à ses obligations à l'égard de ces dividendes.
- s) Sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'Administration, lorsque la Société a conclu un accord avec une société de courtage aux termes duquel la Société de courtage prêtera de l'argent à un participant pour acheter les actions sous-jacentes aux Options, le participant peut emprunter de l'argent auprès de cette société de courtage pour exercer les Options. La Société de courtage vendra alors un nombre suffisant d'Actions pour couvrir le prix d'exercice de cette Option afin de rembourser le prêt consenti au participant. La Société de courtage recevra un nombre équivalent d'actions suite à l'exercice de ces Options et le Participant recevra le solde des actions ou le produit en espèces provenant du solde de ces actions.
- t) Sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'Administration, un Participant, autre que les fournisseurs de services de relations avec les investisseurs, peut choisir de remettre pour annulation à la Société toute Option acquise. La Société émettra au Participant, en contrepartie du rachat de l'Option, le nombre d'actions (arrondi au nombre entier inférieur le plus proche) déterminé sur la base d'une émission nette conformément à une formule décrite à l'article 4.7 du régime omnibus.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

L'information contenue ci-après est fournie comme il est exigé dans l'Annexe 51-102A6E – *Déclaration de la rémunération de la haute direction – Émetteurs émergents du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Pour les besoins de la présente circulaire, les « **Membres de la haute direction visés** » de la Société désignent, à tout moment au cours du dernier exercice clos, les personnes suivantes :

- (a) le chef de la direction (« **CEO** »);
- (b) le chef des finances (« **CFO** »)
- (c) le membre de la haute direction, autre que le chef de la direction et du chef des finances, le mieux rémunéré à la fin du dernier exercice clos dont la rémunération totale était supérieure à 150 000 \$ pour cet exercice;
- (d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin du dernier exercice clos.

Objectifs et objets du programme de rémunération

Les objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont les suivants :

- attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de talent qui contribuent à la création et au maintien de la réussite de la Société sur une base continue;
- aligner les intérêts des membres de la haute direction de la Société sur ceux des actionnaires de la Société; et
- fournir aux membres de la haute direction une rémunération globale concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concevoir des offres globales de rémunération des membres de la haute direction qui correspondent aux offres globales de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de sociétés possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires. La Société est une société d'exploration minière dont les opérations ne généreront pas de revenus importants pendant une période de temps importante. Par conséquent, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la Société, n'est pas considérée appropriée par la Société pour fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction.

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société a été conçu afin de récompenser les membres de la haute direction pour le renforcement des objectifs et des valeurs de la Société, pour l'atteinte des objectifs de rendement de la Société et pour leur rendement individuel.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente en détail toute la rémunération payée, rendue payable, attribuée, octroyée, donnée ou autrement fournie au cours des deux derniers exercices clos à toutes les personnes agissant en qualité de Membre de la haute direction visé et d'administrateur de la Société pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la Société ou ses filiales. Les montants indiqués comprennent le salaire de base annuel et d'autres formes de rémunération, dont le paiement a été versé ou reporté.

Tableau de la rémunération à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Prime (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Kiril Mugerman Président, CEO et Administrateur	2023	102 645	-	-	-	-	102 645
	2022	101 210	-	-	-	-	101 210
Maxime Lemieux Administrateur et Secrétaire	2023	-	-	-	-	-	-
	2022	-	-	-	-	-	-
Mark Billings Président du Conseil d'Administration	2023	-	-	-	-	-	-
	2022	-	-	-	-	1 500	1 500
David Charles Administrateur	2023	-	-	-	-	-	-
	2022	-	-	-	-	1 500	1 500
Guy Le Bel Administrateur	2023	-	-	-	-	-	-
	2022	-	-	-	-	-	-
Richard Faucher ⁽³⁾ Administrateur	2023	-	-	-	-	-	-
	2022	-	-	-	-	-	-
Geneviève Ayotte Administratrice	2023	-	-	-	-	-	-
Alain Cayer ⁽⁴⁾ VP exploration	2023	160 040	-	-	-	-	160 040
	2022	189 140 ⁽²⁾	-	-	-	7 000	196 140
Mathieu Bourdeau CFO	2023	88 670	-	-	-	-	88 670
	2022	82 856	-	-	-	-	82 856

Notes :

- (1) Comprend un avantage imposable lié à l'exercice d'options d'achat d'actions.
- (2) Comprend un montant forfaitaire de 25 319 \$ pour le paiement d'une banque de vacances cumulées.
- (3) Richard Faucher était Administrateur jusqu'au 14 février 2024.
- (4) Alain Cayer était membre de la haute direction jusqu'au 12 mars 2024.

Attribution à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant montre toutes les attributions aux Membres de la haute direction visés et du Conseil d'Administration en cours à la fin de l'exercice financier clos le 31 décembre 2023.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des octrois à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽¹⁾ (\$)
Kiril Mugerman Président, CEO et administrateur	150 000	0,165	20 juin 2024	-		
	150 000	0,10	29 juin 2025	-		
	175 000	0,17	10 juin 2026	-	-	-
	250 000	0,10	09 juin 2027	-		
Maxime Lemieux Administrateur et Secrétaire	50 000	0,165	20 juin 2024	-		
	100 000	0,10	29 juin 2025	-		
	100 000	0,17	10 juin 2026	-	-	-
	150 000	0,10	09 juin 2027	-		
Mark Billings Président du Conseil d'Administration	50 000	0,165	20 juin 2024	-		
	100 000	0,10	29 juin 2025	-		
	125 000	0,17	10 juin 2026	-	-	-
	150 000	0,10	09 juin 2027	-		
David Charles Administrateur	50 000	0,165	20 juin 2024	-		
	100 000	0,10	29 juin 2025	-		
	100 000	0,17	10 juin 2026	-	-	-
	150 000	0,10	09 juin 2027	-		
Guy Le Bel Administrateur	150 000	0,10	29 juin 2025	-		
	100 000	0,17	10 juin 2026	-	-	-
	150 000	0,10	09 juin 2027	-		
Richard Faucher Administrateur	150 000	0,10	29 juin 2025	-		
	100 000	0,17	10 juin 2026	-	-	-
	150 000	0,10	09 juin 2027	-		
Genevieve Ayotte Administratrice	-	-	-	-	-	-
Alain Cayer VP exploration	150 000	0,165	20 juin 2024	-		
	150 000	0,10	29 juin 2025	-		
	150 000	0,17	10 juin 2026	-	-	-
	250 000	0,10	09 juin 2027	-		
Mathieu Bourdeau CFO	200 000	0,165	20 juin 2024	-		
	150 000	0,10	29 juin 2025	-		
	150 000	0,17	10 juin 2026	-	-	-
	250 000	0,10	09 juin 2027	-		

Notes :

- (1) Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le prix de clôture des actions ordinaires de la Société en date du 22 mai 2024, soit 0,025 \$.
- (2) Richard Faucher était Administrateur jusqu'au 14 février 2024.
- (3) Alain Cayer était membre de la haute direction jusqu'au 12 mars 2024.

Le tableau qui suit présente les renseignements concernant l'exercice par un administrateur ou un Membre de la haute direction visé de titres de rémunération au cours du dernier exercice terminé le 31 décembre 2023.

Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres sous-jacents exercés	Prix d'exercice par titre (\$)	Date d'exercice	Cours de clôture du titre à la date d'exercice (\$)	Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice (\$)	Valeur totale à la date d'exercice (\$)
Kiril Mugerman Président, CEO et Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Maxime Lemieux Administrateur et Secrétaire	-	-	-	-	-	-	-
Mark Billings Président du Conseil d'Administration	-	-	-	-	-	-	-
David Charles Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Richard Faucher Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Guy Le Bel Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Geneviève Ayotte Administratrice	-	-	-	-	-	-	-
Alain Cayer VP exploration	-	-	-	-	-	-	-
Mathieu Bourdeau CFO	-	-	-	-	-	-	-

Contrats d'emploi, de services-conseils et de gestion avec les membres de la haute direction visés

La Société n'a pas de contrat d'emploi, de services-conseils et de gestion avec les Membres de la haute direction visés, à l'exception de ceux décrit ci-après.

La Société détient un contrat de travail à durée indéterminée avec M. Kiril Mugerman afin de confirmer les modalités et conditions de son emploi à titre de président et chef de la direction de la Société. Les termes du contrat de travail prévoient que M. Mugerman recevra un salaire de base annuel de 170 000 \$. M. Mugerman a droit à quatre semaines de vacances annuelles. La Société peut résilier sans motif sérieux le contrat de travail de M. Mugerman en lui donnant un préavis écrit de douze mois. En cas de cessation du contrat de travail de M. Mugerman à la suite d'une prise de contrôle ou à une modification substantielle des conditions de travail, M. Mugerman aura droit à une somme forfaitaire représentant 24 mois de son salaire de base annuel et une indemnité correspondant aux vacances accumulées.

La Société a également conclu un contrat de travail à durée indéterminée avec M. Mathieu Bourdeau afin de confirmer les modalités et conditions de son emploi à titre de chef de la direction financière de la Société. Les termes du contrat d'emploi prévoient que M. Bourdeau recevra un salaire de base annuel de 135 000 \$. M. Bourdeau a droit à quatre semaines de vacances annuelles. La Société peut résilier sans motif sérieux le contrat d'emploi de M. Bourdeau en lui donnant un préavis écrit de douze mois. En cas de cessation du contrat d'emploi de M. Bourdeau à la suite d'une prise de contrôle ou à une modification importante des conditions de travail, M. Bourdeau aura droit à une somme forfaitaire représentant 24 mois de son salaire de base annuel et une indemnité correspondant aux vacances accumulées.

Cessation d'emploi et changement de contrôle

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, la Société n'avait pas, autre que pour les contrats des trois membres de la haute direction, de contrat, d'entente, de régime ou d'entente qui prévoit des paiements à un Membre de la haute direction visé à la suite ou à la suite d'une résiliation (volontaire, involontaire ou constructive), de démission, la retraite, un changement de contrôle de la Société ou un changement dans les responsabilités d'un membre de la haute direction visé.

Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Membres de la haute direction

Le Conseil d'Administration analyse les questions ayant trait à la planification des ressources humaines, à la rémunération des membres de la haute direction, des administrateurs et des autres employés, aux programmes incitatifs à court et à long terme, et aux programmes d'avantages sociaux, et de recommander la nomination des membres de la haute direction.

La politique en matière de rémunération vise les principaux objectifs suivants :

- offrir une rémunération globale capable d'attirer et de retenir des membres de la haute direction de qualité, indispensables pour garantir la réalisation des objectifs et la réussite de la Société à court et à long terme;
- motiver les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs de la Société et de ses actionnaires.

Rémunération et gestion des risques

Étant donné la taille de la Société, le Conseil d'Administration a pris en compte les conséquences des risques associés à la politique et les pratiques en matière de rémunération de la Société, mais a conclu qu'ils n'étaient pas importants.

Aucun des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société n'est autorisé à acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels de change ou des parts de fonds des changes conçus pour couvrir une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient, directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

Groupe de comparaison

La politique en matière de rémunération est conçue pour rémunérer les membres de la haute direction et d'autres employés clés en fonction du rendement et des objectifs de la Société. Le Conseil d'Administration n'a pas retenu les services d'une firme indépendante afin qu'elle prépare des données comparatives sur le marché étant donné la petite taille de la Société.

Éléments de la politique en matière de rémunération

La politique en matière de rémunération est composée de la somme des éléments suivants :

- le salaire de base;
- la rémunération incitative annuelle (prime);
- la rémunération incitative à long terme;
- les avantages sociaux et les avantages indirects.

Chacun de ces éléments ainsi que l'approche de la Société à l'égard de ceux-ci sont décrits ci-après.

Salaire de base

La politique de la Société en matière de salaire de base consiste à payer aux membres de la haute direction des salaires de base équivalents au groupe de comparaison. Les salaires des membres de la haute direction sont revus et rajustés annuellement par le Conseil d'Administration en fonction du rendement individuel et de celui du groupe de comparaison.

Rémunération incitative annuelle

La Société offre aux membres de la haute direction de la Société la possibilité de toucher une prime annuelle, à la condition que la Société atteigne ou excède ses objectifs annuels et que le membre de la haute direction ou l'employé atteigne certains objectifs personnels précis.

La prime des membres de la haute direction est calculée en fonction du rendement individuel. Le Conseil d'Administration peut, à l'occasion, exercer son bon jugement pour permettre que la rémunération incitative annuelle généralement payée conformément aux politiques de la Société soit versée en fonction du rendement global de la Société et des conditions exceptionnelles du marché. Le Conseil d'Administration se réserve également le droit de renoncer aux exigences minimales de la rémunération incitative annuelle lorsque des réussites stratégiques exceptionnelles qui pourraient accroître la valeur non courante de la Société sont atteintes au cours de l'exercice.

Rémunération incitative à long terme

L'établissement d'un équilibre entre la rémunération à court et à long terme est essentiel au rendement de la Société. Pour cette raison, la Société a adopté le régime d'options permettant d'attribuer des options à des dirigeants, des administrateurs, des employés clés et des consultants de la Société. Il convient de se reporter à la description de ce régime d'options à la rubrique « Plans de rémunération à base de titres de participation » ci-dessus.

De façon générale, le Conseil d'Administration fixe le nombre d'options attribuées en fonction du niveau de responsabilité et d'autorité de chacun des membres de la haute direction. Le nombre total d'options émises au cours des derniers exercices est examiné, mais n'a aucune incidence importante sur le nombre d'options

devant être attribuées à un membre de la haute direction. Les options sont attribuées à la valeur du marché au moment de l'attribution et peuvent être exercées sur cinq ans.

Le régime d'options vise à servir d'incitatif aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés ainsi qu'aux consultants qui seront motivés par le succès de la Société ainsi qu'à promouvoir la propriété d'actions ordinaires de la Société par ces personnes. Il n'y a pas d'indicateur de performance lié au régime d'options relativement à la profitabilité ou à la gestion des risques. La rémunération incitative à long terme n'est pas fondée sur des objectifs de rendement individuel ou corporatif qui sont connus ou mesurés. Elle est plutôt déterminée en vue d'améliorer le salaire des membres de la haute direction et d'encourager le travail effectué par ceux-ci dans le but d'augmenter le résultat par action.

Avantages sociaux et avantages indirects

La Société n'a pas octroyé d'avantages sociaux et avantages indirects au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Général

La politique en matière de rémunération a pour premier objectif de récompenser le rendement supérieur obtenu à la fois au moyen de résultats individuels et de résultats d'entreprise et au moyen de la valeur accrue pour les actionnaires. Dans son processus de révision de la rémunération des membres de la haute direction, le Conseil d'Administration tient compte de divers facteurs qui ne sont pas facilement évaluables, mais qui concernent le rendement individuel, l'expérience, l'intégrité, l'appréciation des pairs et le groupe de comparaison.

Administrateurs

De façon générale, le Conseil d'Administration détermine le nombre d'options attribuées annuellement aux administrateurs, et ce, sans l'application d'objectifs connus ou mesurés. Des critères tels que le rendement global de la Société sont examinés afin de déterminer le nombre d'options à être attribuées aux administrateurs.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

La Société n'offre pas de régime de retraite à ses Membres de la haute direction visés ni à ses administrateurs.

Information sur le régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres⁽¹⁾

Catégorie de Régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Régime d'options sur actions de la Société approuvé par les actionnaires	5 242 500	0.13 \$	7 613 213
Régime d'options devant être approuvé par les actionnaires	-	-	-
Total	5 242 500	0.13 \$	7 613 213

Note :

(1) En date du 22 mai 2024.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date des présentes, aucun montant n'est dû à la Société par un administrateur, membre de la haute direction, employés ou tout ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de la Société ou d'une de ses filiales, ou tout candidat à un poste d'administrateur de la Société ou associé. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, la Société n'a octroyé aucun prêt.

Intérêt de personnes informées dans les opérations importantes

À la connaissance de la Société, aucun des administrateurs, membre de la haute direction ou candidat à un poste d'administrateur ou tout autre initié de la Société ou personne faisant partie du même groupe que ceux-ci ou ayant des liens avec ceux-ci n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans quelque opération que ce soit, ayant été conclue depuis le début du dernier exercice de la Société et qui a une incidence importante sur celle-ci, ou dans toute opération projetée qui a ou pourrait avoir un tel effet.

Assurance-responsabilité des administrateurs et dirigeants

La Société maintient une assurance responsabilité pour les administrateurs et dirigeants. Le contrat contient des clauses standards d'exclusion et il n'y a pas eu à ce jour de réclamation. La prime est de 10 737 \$ (inclus la taxe sur l'assurance) pour une protection de 3 000 000 \$ avec une franchise de 50 000 \$.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit et de gestion des risques

Le comité d'audit a adopté une charte officielle, dont le texte est reproduit à l'Annexe A des présentes. La charte du comité d'audit et de gestion des risques énonce le mandat et les responsabilités du comité d'audit, aux termes d'une étude du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des autres politiques applicables.

Composition du comité d'audit

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
Geneviève Ayotte (présidente)	Oui	Oui
Maxime Lemieux	Oui	Oui
Guy Le Bel	Oui	Oui

Notes :

Le comité d'audit se compose de trois administrateurs et l'un d'eux est indépendant tel que défini dans le Règlement 52-110. Tous les membres du comité possèdent des « compétences financières » et ont la capacité de lire et de comprendre des états financiers.

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit a permis à chacun de remplir ses responsabilités en tant que membre du comité d'audit et a fourni au membre les compétences relatives à la compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour établir ses états financiers, la capacité d'évaluer de manière générale l'application des principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des provisions ainsi que de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut

raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société, ou une expérience de supervision active de personnes physiques exerçant ces activités et la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière.

Veillez vous reporter aux notes biographiques pour une description de l'expérience pertinente de chaque membre du comité d'audit sous la rubrique « Ordre du jour de l'Assemblée – 2. Élection des administrateurs »

Encadrement du comité d'audit

Chacune des recommandations du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes de la Société a été adoptée par le conseil au cours du dernier exercice.

Utilisation de certaines dispenses

La Société ne s'est pas prévalué, au cours du dernier exercice, de dispenses en vertu de l'article 2.4 du Règlement 52-110 (*Services non liés à l'audit de valeur minime*), ni d'aucune autre dispense, en tout ou en partie, prévue aux parties 6 et 8 du Règlement 52-110, autre que la dispense accordée aux émetteurs émergents en vertu de l'article 6.1 du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit approuve préalablement les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à l'audit ainsi qu'aux autres services devant être rendus par les experts comptables de la Société à la Société.

La Société n'a adopté aucune politique ou procédure spécifique relativement aux services non liés à l'audit, à l'exception de l'approbation au préalable par le comité d'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Les honoraires facturés à la Société par son auditeur externe au cours de chacun des deux derniers exercices se répartissent comme suit :

	2023	2022
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	77 310 \$	78 360 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	-	-
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	5 355 \$	5 100 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	5 787 \$	5 842 \$
Total	88 452 \$	89 302 \$

Notes :

- (1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services liés à l'audit des états financiers de la Société ou les autres services qui sont normalement rendus par l'auditeur externe à l'occasion des dépôts ou des missions prévues par la loi et la réglementation. Ces honoraires comprennent également les honoraires pour les lettres d'accord présumées, les audits légaux, les services d'attestation, les consentements relatifs aux documents déposés auprès des organismes de réglementation et la participation à la préparation et à l'examen de ces documents, de même qu'en rapport avec l'interprétation des normes applicables en matière d'information comptable et financière.

- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour les services de certification et services connexes rendus par les auditeurs externes de la Société. Ces services comprennent également les services de conseil en comptabilité dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de dessaisissement de même que l'examen des systèmes de contrôle interne.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour les services rendus en matière de planification fiscale, lors de restructurations ou au moment d'établir une position fiscale, de même que la préparation et l'examen des déclarations d'impôt et autres de même que d'opinions en matière de fiscalité.
- (4) Frais administratifs.

CONTRATS DE GESTION

La Société n'a conclu aucune convention de gestion au cours du dernier exercice terminé et aucun accord antérieur de même nature n'était encore en vigueur.

PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration estime que des pratiques de régie d'entreprise bien établies sont importantes pour assurer que les activités de la Société soient menées de manière efficace et que la Société soit gérée de manière à accroître la valeur pour les actionnaires. Le Conseil d'Administration a la responsabilité de s'assurer que la Société règle tous les problèmes concernant la régie d'entreprise conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les pratiques adoptées par la Société en matière de gouvernance, conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, sont décrites à l'Annexe B des présentes sous la forme prescrite à l'Annexe 58-101A2.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements concernant la Société peuvent être obtenus sur le site SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. L'information financière de la Société figure dans ses états financiers et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus en s'adressant à Kiril Mugerma, président et chef de la direction, au 75, de Mortagne, Boucherville (Québec) J4B 6Y4. La Société peut demander le paiement de frais raisonnables lorsque la demande est faite par une personne qui n'est pas actionnaire.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le Conseil d'Administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 28 mai 2024.

EXPLORATION KINTAVAR INC.

Par : (s) Kiril Mugerma
Kiril Mugerma, président et chef de la direction

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

EXPLORATION KINTAVAR INC. (la « Société »)

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

1. COMPOSITION

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, tel qu'il est déterminé par le conseil. Les membres du comité doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un des membres du comité doit posséder des compétences comptables ou une expertise en gestion financière connexe. Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières.

Aux fins de la présente charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Les membres du comité sont nommés annuellement par le conseil lors de sa première réunion suivant une Assemblée des actionnaires où les administrateurs sont élus. Si la nomination des membres du comité n'est pas ainsi faite, les administrateurs qui sont membres du comité continuent d'agir à titre de membres jusqu'à ce que leurs successeurs soient valablement nommés. Le conseil peut nommer un membre pour pourvoir un poste vacant dans le comité entre les élections annuelles d'administrateurs.

À moins qu'un président du comité ne soit nommé par le conseil, les membres du comité peuvent élire un président par une majorité de voix de tous les membres du comité.

2. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le comité se réunit annuellement, ou plus fréquemment, si nécessaire.

Durant toutes les réunions du comité, chaque point à être réglé doit être décidé à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du comité n'a pas droit à un second vote.

Le quorum aux réunions du comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

Les pouvoirs du comité peuvent être exercés au cours d'une réunion à laquelle il y a quorum constitué de membres présents ou participant par téléphone ou par d'autres moyens électroniques ou par une résolution signée par tous les membres ayant droit de voter sur cette résolution à une réunion du comité.

Chaque membre (y compris le président du comité) a droit à un vote au cours des délibérations du comité.

Le comité peut se réunir séparément, avec la haute direction et peut demander à tout membre de la haute direction de la Société ou au conseiller juridique externe ou aux auditeurs indépendants de la Société d'assister aux réunions du comité ou autres réunions avec tout membre ou conseiller du comité.

De plus, le comité peut embaucher, lorsqu'il le juge approprié, des consultants externes, lorsque cela est nécessaire pour l'aider à remplir ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités.

Le comité doit, à la réunion du conseil qui suit chaque réunion du comité, faire un rapport aux administrateurs relativement au travail, aux activités et aux recommandations du comité.

3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Les fonctions et les responsabilités générales du comité sont les suivants :

3.1 États financiers et communication d'information

- 3.1.1 Examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse de la Société concernant les profits et les pertes annuels et intermédiaires (tel que requis par le conseil) avant que la Société ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou information financière qui sont fournis à tout organisme gouvernemental ou au public.

3.2 Auditeurs indépendants

- 3.2.1 Formuler des recommandations au conseil relativement au choix et, le cas échéant, au remplacement des auditeurs indépendants devant être nommés annuellement, de même que quant à leur rémunération.
- 3.2.2 Déterminer que les auditeurs indépendants qui sont nommés sont un cabinet d'experts-comptables qui a conclu une convention de participation, tels que ces termes sont définis dans le *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs*, et qu'au moment de leur rapport relativement aux états financiers annuels de la Société, qu'ils étaient en conformité avec toute restriction ou sanction imposée par le Conseil canadien sur la reddition de comptes.
- 3.2.3 Surveiller le travail des auditeurs indépendants et examiner annuellement leur rendement et leur indépendance.
- 3.2.4 Examiner annuellement avec les auditeurs indépendants les relations importantes qu'ils peuvent entretenir avec la Société qui pourraient avoir une incidence sur leur objectivité et leur indépendance et en discuter.
- 3.2.5 S'assurer auprès des auditeurs indépendants de la qualité des principes comptables de la Société, de ses contrôles internes ainsi que de l'exhaustivité et de l'exactitude de ses états financiers.
- 3.2.6 Examiner et approuver les politiques de recrutement de la Société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur indépendant actuel et des anciens auditeurs de la Société.
- 3.2.7 Examiner le plan d'audit pour les états financiers de fin d'exercice et le modèle sur la base duquel il est proposé de préparer ces états financiers.
- 3.2.8 Vérifier et approuver au préalable les services liés à l'audit et les services connexes, de même que les honoraires et autres rémunérations s'y rapportant, ainsi que les services non liés à l'audit que les auditeurs indépendants de la Société doivent rendre à la Société ou à ses filiales. Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit si :

- 3.2.8.1 le montant total de tous les services non liés à l'audit ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la Société et ses filiales à ses auditeurs indépendants au cours de l'exercice pendant lequel ces services sont rendus;
- 3.2.8.2 la Société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat;
- 3.2.8.3 les services sont promptement portés à l'attention du comité par la Société et approuvés, avant l'achèvement d'audit, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le comité peut déléguer, à un ou plusieurs de ses membres indépendants du comité, le pouvoir mentionné ci-dessus d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de tels services soit présentée au comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

3.3 Procédures de communication de l'information financière

- 3.3.1 Examiner avec la haute direction, en consultation avec les auditeurs indépendants, l'intégrité des procédures de communication interne et externe de l'information financière de la Société.
- 3.3.2 Prendre en considération le jugement des auditeurs indépendants quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la Société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière.
- 3.3.3 Considérer et indiquer au conseil les modifications aux principes et pratiques comptables et d'audit de la Société suggérées par les auditeurs indépendants et la haute direction.
- 3.3.4 Examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs indépendants quant à la préparation des états financiers.
- 3.3.5 Examiner, avec les auditeurs indépendants et la haute direction, dans quelle mesure les modifications et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été mis en application.
- 3.3.6 Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

3.4 Gestion des risques

- 3.4.1 Surveiller le repérage, la priorisation et la gestion des risques auxquels la Société est exposée.
- 3.4.2 Diriger la facilitation des évaluations des risques pour déterminer les risques importants auxquels la Société peut être exposée et évaluer la stratégie pour gérer ces risques.
- 3.4.3 Surveiller les changements dans l'environnement interne et externe et l'émergence de nouveaux risques.

- 3.4.4 Examiner le caractère adéquat de la couverture d'assurance.
- 3.4.5 Surveiller la procédure pour effectuer et évaluer la communication de l'information à des tierces parties étant donné que cette communication représente un risque pour la Société.

3.5 Politique de dénonciation

- 3.5.1 Surveiller et évaluer le respect de la politique de dénonciation de la Société.
- 3.5.2 Établir une procédure pour la réception et le traitement des plaintes que la Société reçoit concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions relatives à l'audit.

3.6 Obligations de rendre des comptes

- 3.6.1 Le comité doit rendre compte au conseil régulièrement, et dans tous les cas :
 - 3.6.1.1 au moins une fois par année, avec une évaluation de la direction relativement à la préparation des états financiers et des auditeurs relativement à la réalisation de l'audit annuel de la Société, et analyser le rapport avec l'ensemble du conseil après la fin de chaque exercice;
 - 3.6.1.2 avant la communication au public par la Société de ses états financiers, rapports de gestion et communiqués de presse concernant les profits et les pertes annuels et intermédiaires et de tout rapport ou de toute autre information financière qui est soumis à un organisme gouvernemental ou au public;
 - 3.6.1.3 comme il est exigé par les lois, les exigences réglementaires et les politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables.

3.7 Évaluation annuelle

- 3.7.1 Chaque année, le comité doit, selon ce qu'il juge approprié :
 - 3.7.1.1 effectuer un examen et une évaluation du rendement du comité et de ses membres, y compris de la conformité du comité à sa charte;
 - 3.7.1.2 examiner et évaluer le caractère adéquat de la présente charte et la description de poste du président du comité et recommander au conseil toute amélioration de cette charte ou de la description de poste que le comité juge appropriée, à l'exception des modifications techniques mineures apportées à cette charte, pouvoir qui est délégué au secrétaire général qui fait rapport de ces modifications au conseil à sa prochaine réunion régulière.

ANNEXE B

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

EXPLORATION KINTAVAR INC.

(la « Société »)

Le Conseil d'Administration a soigneusement examiné les lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la Société est présentée ci-dessous conformément aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délègue à la direction la responsabilité de développer ces stratégies et se rend responsable d'approuver les stratégies adoptées. Outre les questions qui doivent, conformément à la loi, être approuvées par le conseil, la direction est tenue de demander l'approbation du conseil à l'égard des acquisitions, dispositions et dépenses en capital importantes. Les autres questions d'intérêt stratégique pour la Société ou les questions qui ont des répercussions importantes sur les activités de la Société sont portées à l'attention du conseil pour que celui-ci les examine, les commente et les approuve.

Le Conseil d'Administration supervise l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la Société et la mise en œuvre par la direction de systèmes appropriés de gestion de ces risques. Le Conseil d'Administration examine les questions de structure organisationnelle telle que la planification de la relève. En raison de la stabilité de la direction actuelle, leur vaste expérience et le peu de roulement, le Conseil d'Administration ne considère pas comme critique à ce moment la planification de la relève.

Les administrateurs suivants sont « indépendants » au sens du Règlement 58-101 puisqu'ils n'ont aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, qui soient susceptibles de nuire de façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société, ou qui soient raisonnablement susceptibles d'être perçues comme ayant cet effet, à l'exception des intérêts et des relations découlant de l'actionnariat : Maxime Lemieux, Guy Lebel, Richard Faucher, David Charles et Mark Billings.

Kiril Mugerma, président et chef de la direction de la Société, est un administrateur non indépendant, celui-ci étant également dirigeant de la Société.

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions hors la présence de l'administrateur non indépendant et des membres de la direction.

Mandats d'administrateurs

Les membres suivants du Conseil d'Administration sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger:

Nom	Émetteur assujetti	Nom de la Bourse ou le marché (le cas échéant)	Poste	Depuis
Kiril Mugerma	Ressources Géoméga inc.	TSX.V	Administrateur et dirigeant	14 septembre 2015
Mark Billings	Auxico Resources Canada Inc.	CSE	Administrateur et dirigeant	29 août 2017
	St-Georges Eco-Mining Corp.	CSE	Administrateur	30 décembre 2009
	Fancamp Exploration Ltd.	TSX.V	Administrateur	15 août 2014
	Technologies Relevium Inc.	TSX.V	Dirigeant	7 novembre 2019
	EDM Resources Inc.	TSX.V	Administrateur	Octobre 2021
Maxime Lemieux	Consolidated Lithium Metals Inc.	TSX.V	Administrateur	9 juillet 2014
	GobiMin Inc.	TSX.V	Administrateur	11 juillet 2016
	QNB Metals Inc.	CSE	Administrateur	19 octobre 2020
	Canadian Metals Inc.	CSE	Administrateur	27 juillet 2021
	Upstart Investments Inc.	TSX.V	Administrateur	29 mars 2023
David Charles	Ressources Odyssey ltée	TSX.V	Administrateur	14 juin 2016
Guy Le Bel	Qc Copper and Gold Inc.	TSX.V	Dirigeant	28 février 2024
	Ressources Sirios Inc.	TSX.V	Administrateur	15 décembre 2022
Genevieve Ayotte	Ariane Phosphate Inc.	TSX.V	Dirigeante	3 octobre 2022
	Quebec Precious Metals Inc.	TSX.V	Administratrice	18 juillet 2023

Orientation et formation continue

Le Conseil d'Administration prend les mesures suivantes afin d'assurer que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une formation à l'égard du rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs ainsi qu'à l'égard de la nature des opérations de la Société.

Des rapports et autres documents portant sur les affaires et activités de la Société sont remis aux nouveaux administrateurs.

L'orientation et la formation des administrateurs sont des processus continus. Les discussions informelles entre les membres du conseil et la direction sont encouragées, en plus des présentations formelles préparées par la direction et des visites organisées sur les propriétés de la Société.

Éthique commerciale

La Société est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique exemplaire dans la conduite de toutes ses activités.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans le meilleur intérêt de celle-ci. La Société s'attend à ce que tous ses administrateurs se conforment aux lois et aux règlements régissant sa conduite.

Dans l'éventualité où un membre du Conseil d'Administration est susceptible de posséder un intérêt matériel à l'égard d'une transaction ou d'un contrat éventuel de la Société, le comité d'audit doit être informé de la nature de l'intérêt matériel soulevé. La situation est par la suite soumise au Conseil d'Administration, qui peut entreprendre toute mesure jugée nécessaire dans le but de maintenir l'indépendance et l'intégrité du conseil. Le membre qui possède un intérêt matériel doit s'abstenir de voter sur la question.

Nomination des administrateurs

Le Conseil d'Administration de la Société croit que selon la taille et la nature de la Société, sa taille actuelle est efficace et appropriée.

Le président du Conseil d'Administration et le président de la Société recherchent des candidats qui pourront être considérés à l'élection des administrateurs. Ces nominations sont assujetties à l'examen et à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les nouveaux candidats au poste d'administrateur sont évalués avec soin quant à leurs qualifications et aptitudes professionnelles, personnalités et autres qualifications, y compris la disponibilité que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche, le tout en fonction des besoins de la Société.

Rémunération

Sur une base annuelle, le Conseil d'Administration évalue l'exactitude de la rémunération des administrateurs et dirigeants.

Autres comités du Conseil

Le Conseil d'Administration n'a pas d'autres comités que le comité d'audit.

Évaluation

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas encore établi de procédures d'évaluation formelle pour évaluer le rendement du conseil ou de ses comités et membres.

ANNEXE C

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

EXPLORATION KINTAVAR INC.

(la « Société »)

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) le régime incitatif omnibus de la Société, adopté par le Conseil d'Administration de la Société le 24 mai 2024, tel que décrit et inclus dans la Circulaire d'information de la direction datée du 28 mai 2024 soit par les présentes autorisé, ratifié, approuvé et confirmé ; et

- b) un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société sont autorisés et mandatés, sur décision du Conseil d'Administration de donner effet à la présente résolution, de prendre toutes les mesures et procédures nécessaires et d'exécuter, remettre et déposer toutes les déclarations, accords, documents et autres instruments et d'accomplir tous autres actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution.

ANNEXE D
RÉGIME OMNIBUS
EXPLORATION KINTAVAR INC.
(la « Société »)

(Voir en pièce jointe)

*Seule la version anglaise est disponible à ce jour.